



하비에르국제학교

LYCÉE INTERNATIONAL XAVIER

Règlement intérieur 2025

Bien vivre au Lycée International Xavier

Travailler, se former personnellement,
pour mieux partager ce que l'on a découvert.

Préambule

En choisissant le Lycée International Xavier, vous avez opté pour un établissement qui engage la communauté éducative (enseignants, personnels, communauté SFX et communauté des parents) comme les élèves, dans un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation des jeunes et du travail de chacun.

Le Lycée International Xavier, tout en préparant les élèves aux examens, vise à développer en eux le goût et la capacité de la réflexion personnelle et de la créativité. Lieu d'accès à la culture, il veut préparer les jeunes à connaître et à respecter les diversités culturelles, sociales et religieuses, à s'ouvrir au monde et à la société, où ils auront à agir en adultes responsables. La langue française est la langue d'usage de l'établissement.

Ces règles, garantes d'un climat de travail sérieux et exigeant, facilitent la vie en commun, permettent le respect des autres et du cadre de vie. Elles appellent chacun à assumer des responsabilités dans l'esprit de ce règlement.

Buts de ce règlement

- *Développer et garantir le sérieux du travail*
- *Définir les comportements attendus visant au respect des personnes et au vivre ensemble*
- *Former à la responsabilité*

1. HORAIRES

L'entrée se fait le matin, de 8h à 8h25. Les élèves sont tenus d'arriver avant le début des cours. Si un élève est en retard, il devra se présenter à l'accueil avant d'aller en classe.

Les élèves participent à toutes les activités scolaires. Pendant les heures de présence obligatoires dans l'établissement, toute sortie exceptionnelle d'un élève n'est possible qu'avec une autorisation écrite à présenter au gardien.

Primaire

La durée hebdomadaire de la scolarité à l'école maternelle et à l'école élémentaire est fixée à 25 h d'enseignement obligatoire pour tous les élèves. Les cours commencent tous les jours à 8 h 30 et se terminent à 15 h 30, excepté le mercredi à 11 h 30 (sortie à 12 h10 après le déjeuner).

Au-delà des 25 h d'enseignement obligatoire, le cas échéant, des activités pédagogiques complémentaires sont organisées sur la pause méridienne.

- En maternelle, les parents sont autorisés à entrer dans l'établissement pour déposer leur enfant de 8h00 à 8h30. Après 8h30 ils sont dans l'obligation de quitter l'école. La sortie se fait par la petite porte de 15h20 à 15h30 (sauf le mercredi de 12h20 à 12h30). En cas de conditions extérieures inadéquates (pluie, pollution), les parents sont autorisés à rentrer dans l'établissement par la petite porte aux mêmes horaires pour récupérer leur enfant.
- Les élèves de CP et CE1 sortent à 15h30 par la petite porte, ceux de CE2, CM1 et CM2 par le portail principal.
- À partir de 15h30, les élèves ne sont plus sous la responsabilité du LIX, à l'exception des élèves qui participent aux AES ou à l'étude.
- Les élèves inscrits en AES ou garderie peuvent rester dans l'établissement jusqu'à 16h50.
- En cas de retard des parents, si l'école est prévenue par la famille, l'élève sera placé en garderie. En cas d'absence d'information, l'élève attendra au portail de l'école sous la surveillance du gardien.

Le professeur des écoles est responsable de sa classe pendant les heures d'enseignement (8h30-11h30 et 13h00-15h30), comprenant la surveillance des temps de pause du matin et de l'après-midi, mais hors pauses méridiennes (11h30-13h00) et cours avec un intervenant de l'établissement.

Les élèves ne peuvent pas rester dans les locaux après l'heure de fin des cours et des AES, sauf autorisation de la direction.

Collège-lycée

Les horaires obligatoires des élèves du secondaire sont les suivants : 8h30-12h30 pour les cours du matin et 13h45-16h50 pour les cours de l'après-midi. Les activités après 16h50 sont facultatives et variables (AES, options, club...) Les AES au secondaire se terminent au plus tard à 19h00. L'étude du soir se termine à 19h30.

Les élèves du secondaire déjeunent à la cantine à partir de 12h30 suivant un ordre défini. Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants durant les heures de cours et les récréations, et sous celle des surveillants durant la pause méridienne.

Les élèves du secondaire disposent d'un temps de travail personnel (étude), partie intégrante du temps scolaire, pendant lequel il leur est demandé d'étudier.

En dehors du temps scolaire, sous réserve d'autorisation préalable, la direction tolère l'accès à l'établissement et à ses infrastructures. Dans ce cadre, à l'exception des activités de l'association des parents d'élèves, la direction décline toute responsabilité en cas d'incident.

2. ASSIDUITÉ ET TRAVAIL PERSONNEL

L'inscription à l'établissement implique l'engagement de la famille quant à une fréquentation régulière et obligatoire, ainsi qu'au respect des horaires.

Les activités physiques et sportives sont obligatoires sauf contre-indication médicale. L'élève doit alors présenter au professeur un avis ou un certificat médical.

En cas d'absence programmée ou de retard, il est demandé aux parents d'informer l'établissement par téléphone, par courriel ou via le carnet de correspondance qui sera présenté par l'élève au responsable de niveau pour les classes du secondaire.

Au primaire, tout retard ou absence doit être signalé(e) via la plateforme Seesaw. En cas d'absence imprévue, il est demandé aux parents de prévenir l'école avant 9h00 le matin même. Le nombre de demi-journées d'absences et de retards sera notifié dans le dossier scolaire de l'élève. Au secondaire, trois retards sans justification entraînent une retenue.

Travail personnel

Parler de travail personnel signifie que chaque élève fait seul le devoir qui porte son nom. Le travail demandé par le professeur est obligatoire. En cas d'insuffisance de travail, un dialogue sera engagé avec la famille.

Toute fraude sera sanctionnée.

3. RÈGLES DU VIVRE ENSEMBLE

*Respectez les
autres, vous serez
respectés*

Les membres de la communauté éducative et les élèves doivent se respecter, y compris sur les réseaux sociaux, et avoir entre eux un comportement décent et courtois. Ils doivent également refuser toute forme de violence en acte ou en parole : moqueries, injures, calomnies, contrainte à obéir, harcèlement et racket, violences physiques, etc.

Pendant les cours, les élèves ne doivent ni manger, ni boire (sauf de l'eau). Il est interdit de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement.

Les attendus en termes de comportements visent à créer un environnement propice à l'apprentissage et au développement personnel des élèves, tout en développant leurs compétences sociales et émotionnelles.

Les comportements attendus sont les suivants :

- Respect des règles de vie commune de l'établissement
- Écoute attentive des consignes et participation active en classe
- Calme et concentration pendant les activités
- Gestion appropriée du matériel scolaire et des espaces communs
- Respect envers les adultes et les camarades de classe

- Utilisation d'un langage approprié et poli
- Respect de l'intimité et de l'espace personnel d'autrui
- Comportement non-discriminatoire et inclusif
- Comportement civique et responsable
- Développement de l'esprit critique et du respect des opinions diverses

Respect de l'écologie et de l'environnement

L'environnement est commun, il convient de le respecter et de le protéger dans l'intérêt de tous. Chacun doit se sentir responsable de la propreté des locaux et des espaces communs. Chacun doit également veiller à garder en bon état le matériel mis à sa disposition.

Usage des locaux et conditions d'accès

L'ascenseur est réservé aux personnes ayant des difficultés de mobilité. La salle des professeurs est interdite aux élèves sauf autorisation préalable d'un professeur. L'entrée dans l'établissement est interdite aux personnes extérieures sans rendez-vous ou autorisation préalable. Seuls les parents de maternelle peuvent entrer pour déposer leurs enfants devant la classe. Toute personne extérieure devra porter un badge pour avoir accès à l'établissement.

Appareils électroniques

Au primaire, les téléphones portables restent dans les sacs. Pour favoriser la réflexion personnelle et la vie sociale dans l'établissement, au secondaire, les téléphones portables et accessoires connectés (montre, etc) seront ramassés chaque matin à l'arrivée et rendus le soir après les cours.

Les ordinateurs portables et les tablettes ne sont pas autorisés sauf usage pédagogique pour un travail précis et spécifique et pour une durée limitée. La connexion personnelle au réseau Internet ne peut se faire que sous la surveillance d'un enseignant. Une ressource Internet collective est proposée au CDI et en salle multimédia, dans le cadre des règles fixées pour l'accès à ces salles. Tout autre appareil électronique est strictement interdit.

Prendre des responsabilités

Les délégués sont élus pour représenter leurs camarades de classe, et être leurs porte-paroles aux conseils de classe. Les éco-délégués sont élus pour mettre en œuvre des projets de sensibilisation au développement durable dans leur classe. Les élèves ambassadeurs sont élus dans les classes du secondaire afin de sensibiliser les élèves au harcèlement. Dans chaque classe, les élèves se partagent plusieurs responsabilités : ordre, énergie, projets de classe... Les élèves sont invités à participer à des activités libres ou à en proposer : bénévolat, ateliers divers, clubs... Il leur est demandé d'être fidèles à l'engagement qu'ils ont pris.

4. TENUE, MATÉRIEL

Tenue vestimentaire

Les élèves doivent porter l'uniforme de l'établissement, sur lequel leur nom doit être marqué, et avoir la tête découverte. Tout ce qui est perdu et non repris sera donné à une association caritative chaque fin de trimestre, ou revendu durant le vide-grenier.

Le maquillage, le vernis, la teinture, les décolorations et les bijoux (sauf petites boucles d'oreille) sont interdits. Au lycée, un maquillage discret est toléré.

En maternelle, seule la tenue de sport est exigée.

À l'école primaire, l'uniforme de sport et les chaussures plates et fermées sont obligatoires.

Au secondaire, il est nécessaire d'avoir une tenue adaptée à la pratique sportive pour les cours d'EPS. Pendant les pauses dans la grande cour, les élèves sont autorisés à porter leurs vêtements de sport.

L'équipe éducative se réserve le droit de juger du caractère adapté d'une tenue et d'exiger un changement de vêtement. Dans ce cas, un email doit être envoyé aux parents les informant de la situation et leur décrivant sans ambiguïté les raisons de la décision.

Matériel

Dans toutes les activités scolaires, les élèves doivent avoir le matériel nécessaire à leur travail.

Les manuels scolaires sont prêtés par le LIX et doivent être couverts et marqués au nom de l'élève. S'ils sont perdus ou détériorés, ils devront être remboursés.

Les cahiers d'activités et livres de littérature perdus ou détériorés au point d'être inutilisables devront être rachetés. Ils seront facturés au prix d'achat.

Les objets dangereux (couteaux et cutters, briquets et allumettes, pointeurs laser, répliques d'armes à feu... etc liste non exhaustive) et les objets de valeur à usage non pédagogique sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

5. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Hygiène et santé

Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état d'hygiène convenable. Leur chevelure doit être surveillée avec vigilance et en cas de poux, la famille s'engage à informer l'école et à entamer un traitement adéquat. Aucun médicament ne peut être absorbé sans l'accord de l'infirmière scolaire. Pour toute situation nécessitant un dispositif médical spécifique, un Projet d'Accueil Individualisé est mis en place.

En cas d'accident ou d'indisposition, les parents sont prévenus et priés de venir chercher leur enfant si la situation le nécessite.

À ce titre, il est impératif de garder l'enfant à la maison si celui-ci donne des signes de maladie (fièvre, vomissement, indispositions diverses) et d'éviter ainsi toute contagion aux autres élèves.

En cas de maladie infectieuse ou d'absence de plus de trois jours, l'enfant devra présenter un certificat médical correspondant à la durée de l'absence.

Pour les cas manifestement sans gravité, l'infirmière peut donner les premiers soins. Pour les cas plus graves, les parents sont avertis au plus tôt. En cas d'accident nécessitant une intervention urgente, l'élève sera immédiatement conduit à l'hôpital le plus proche sauf instruction particulière de la part de la famille.

Une assurance scolaire est incluse dans les frais de scolarité.

L'infirmière vérifie chaque année les vaccinations obligatoires et la feuille de santé. Tout changement dans l'état de santé d'un élève qui nécessiterait une attention particulière devra aussitôt être signalé au LIX.

Le protocole de protection contre la pollution est disponible sur le site Internet du LIX. Les mesures sont accessibles sur <http://aqicn.org>.

Il est strictement interdit de fumer ou de boire de l'alcool dans l'enceinte de l'établissement et pendant les sorties scolaires.

Les élèves de primaire peuvent prendre une collation pendant la récréation. Celle-ci doit être saine. Les produits ultra-transformés sont à éviter, en particulier les chips, les bonbons et les sodas.

Sécurité

Les consignes de sécurité sont rappelées en début d'année scolaire. Des exercices de sécurité (évacuation, confinement) sont organisés régulièrement dans l'année.

6. RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Si des manquements au règlement intérieur se produisent, ils pourront donner lieu à des mesures, prises par l'enseignant(e) concernée(e) ou la direction, et seront signalées aux familles. Toute mesure éducative vise à poser un cadre qui promeut le respect des autres, des règles et permet de garantir une atmosphère de classe harmonieuse et studieuse. **Les familles s'engagent à respecter les mesures éducatives et sanctions imposées.**

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'élève. Tout doit être mis en œuvre pour que chacun s'épanouisse. Un élève pourra être écarté du groupe pendant un temps court pour qu'il retrouve un comportement compatible avec la vie de groupe. Il ne sera à aucun moment laissé sans surveillance.

En cas de conflit avec l'enseignant, ou de conflit concernant plusieurs familles, les parents s'engagent à contacter **exclusivement la direction par courriel** (school@xavier.sc.kr). Les représentants des parents sont à votre disposition pour centraliser les demandes impliquant plusieurs familles et faciliter les échanges.

Si la situation ne trouve pas de résolution, un comité de médiation pourra être réuni à l'initiative du chef d'établissement, ou d'au moins 3 membres du comité disciplinaire. Pour faciliter le dialogue entre les élèves, les familles et/ou l'équipe éducative, il devra se réunir sous 8 jours. Il est composé, au minimum, de la direction et de représentants de parents et du personnel. Selon les cas, sa composition peut varier.

Tout manquement grave au règlement intérieur ou au respect des personnes donnera lieu, après entretien avec l'élève et communication aux parents, à une sanction proportionnée à son âge et à la gravité des faits. (Se référer au protocole disciplinaire.)

7. COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Suivi de l'élève

Le suivi de la scolarité des élèves, quel que soit leur âge, relève de la responsabilité de leurs parents. Des relevés d'évaluation leur sont envoyés régulièrement.

Le conseil de cycle ou de classe se réunit chaque trimestre pour faire le bilan des compétences de l'élève, de ses méthodes de travail, de sa persévérance, de ses acquis afin de mieux le guider dans sa progression. Il permet de faire, en fin d'année, le bilan scolaire de chaque élève et de formuler des propositions d'orientation.

Au primaire, le livret scolaire est signé par les parents à la fin de chaque trimestre.

Les familles reçoivent un bulletin trimestriel présentant le bilan des résultats pour chaque matière et une appréciation des professeurs. **Ce document est un compte-rendu officiel à conserver soigneusement par les parents.**

Le carnet de correspondance

Chaque élève du secondaire dispose d'un carnet de correspondance qui sert de relation entre la famille et l'établissement. Y sont notés :

- le règlement de l'établissement, le règlement du CDI, la charte informatique
- les demandes de rendez-vous,
- les justifications d'absence et les constats de retard,
- les dispenses d'EPS,
- les sorties pédagogiques,
- des remarques sur le travail et le comportement de l'élève.

L'élève doit pouvoir le présenter à tout membre de la communauté éducative qui le lui demande. Il est demandé à la famille de le consulter régulièrement.

Au primaire, les familles consultent l'application en ligne dédiée à la gestion quotidienne (Seesaw).

Les professeurs sont à la disposition des parents lors de réunions bisannuelles. En dehors de ces réunions, le professeur responsable de niveau ou les enseignants peuvent accepter de rencontrer les parents après qu'un rendez-vous ait été fixé, si la situation ou un incident justifie la rencontre.

Outre le carnet de correspondance, l'établissement communique avec les familles essentiellement par courrier électronique, SMS individuels ou collectifs.

Le directeur et la directrice adjointe reçoivent sur rendez-vous à demander par courriel (school@xavier.sc.kr).

Avec mes parents, j'ai pris connaissance du règlement du Lycée International Xavier. Je m'engage à le respecter et à contribuer à la réussite de cette nouvelle année scolaire.

Signature des parents

Signature de l'élève